

Avis de légalité rendu au Collège communal en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Art. L1124-40. §1er. Le directeur financier est chargé:

3° de remettre, en toute indépendance, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du conseil communal ou du collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros, dans les dix jours ouvrables de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles;

Avis n° 2021/COL/JPF/069

Caractéristiques du dossier

Intitulé : **CHUPMB - Demande de garantie Ville - ING (1.125.000,00 €)**

Date de réception du dossier par le directeur financier : **28 juin 2021**

Avis demandé en urgence : **NON**

Date limite de remise d'avis : **12 juillet 2021**

Date du présent avis : **28 juin 2021**

Incidence Financière ou Budgétaire

Montant de l'incidence : **euros TVAC**

Article Budgétaire :

Libellé :

Recette ou Dépense : **DEPENSE**

Articles de référence (Législation) :

Remarques Formulées :

L'octroi d'une garantie n'est pas sans risque. En effet, s'il y a défaillance du débiteur principal, la commune peut se voir obligée de suppléer à cette carence.

Projet de décision sur lequel porte le présent avis :

De marquer son accord sur la demande de garantie du CHUPMB, pour une ouverture de crédit d'un montant de 1.125.000,00 € auprès de la banque ING pour divers investissements en matériel informatique, médical, non médical et de travaux relatifs aux exercices 2020 et 2021

Avis

FAVORABLE

Mons, le 28 juin 2021
Le Directeur financier
Jean-Pierre FERRARI

